

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2025 À 19H00

PRÉSENTS	F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD, F. RIVIER
ABSENTS EXCUSÉS	L. BOUVERET, A. CAVARD, E. POUT
Secrétaire de séance	F. BOULOT

Début de la séance : 19h00

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.
Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.
L'ordre du jour est entamé.

Intercommunalité

- **N°2025-038 – Modification statutaire du SDEEG**

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes et des services de l'Etat, le Comité syndical du 24 juin 2025 du SDEEG a validé une proposition de modification statutaire.

Cette modification poursuit 2 objectifs :

- Distinguer l'exercice de compétences par le SDEEG des prestations de service proposées par celui-ci :
 - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Fluidifier la gouvernance du syndicat en réduisant le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur

rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts. Le principe général de cette modification est donc de ne conserver comme adhérent que les collectivités ayant transféré au moins une des compétences suivantes au SDEEG : électricité, gaz, éclairage public, infrastructure recharge véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Il est proposé d'accepter cette modification statutaire.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

- N°2025-039 - Rapport d'activité 2024 de la CCLNG

Florian DUMAS présente brièvement le rapport d'activité 2024 de la CCLNG.

Les grandes thématiques ont été résumées comme suit.

1. Instances communautaires

- Le Conseil communautaire s'est réuni 11 fois en 2024.
- Les commissions thématiques (urbanisme, finances, enfance-jeunesse, services techniques, etc.) ont préparé les dossiers.
- La gouvernance reste structurée autour des vice-présidents et de groupes de travail réguliers.

2. Activité administrative

- De nombreux COPIL et groupes de travail ont eu lieu en 2024 : PCAET, Plan vélo, SCoT, démarche alimentaire de territoire, OPAH, GEMAPI...
- Ces travaux témoignent d'une activité soutenue de concertation et de préparation des projets.

3. Moyens généraux

- La CDC gère un patrimoine immobilier et foncier diversifié : siège à Saint-Savin, caserne de gendarmerie, crèches, Maison France Services, équipements sportifs.
- Civrac-de-Blaye est directement concernée avec :
 - o un hangar technique de 320 m² mutualisé dans le service technique commun,
 - o et les vestiaires et le terrain de football recensés comme équipements communautaires.

- Mise à disposition de matériel (chapiteaux, barnums, barrières...) utilisé par les communes et associations.

4. Finances

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 8,2 M€ (+1,9 %), dont 42 % pour les charges de personnel.
 - Recettes : 8,8 M€ (+1,5 %), hausse portée par l'indexation des bases fiscales.
- Investissements : 3,3 M€, dont :
 - 759 000 € pour la voirie,
 - 749 000 € pour les équipements sportifs,
 - 454 000 € pour la zone d'activités des Dirigeables,
 - 124 000 € pour l'ALSH intercommunal de Civrac.
- Dette : 3,8 M€, capacité de désendettement de 4,2 ans → situation saine et maîtrisée.

5. Ressources humaines

- 81 agents permanents au 31/12/2024.
- Répartition : 16 en catégorie A, 11 en B, 54 en C.
- Âge moyen : 44,9 ans.
- Télétravail développé (1 à 2 jours/semaine pour les agents éligibles).
- Nouvelles protections sociales votées : participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance à partir de 2025.

6. Communication

- Création d'un poste de chargée de communication en 2024.
- Publication de deux numéros du Mag' (juin et décembre).
- Présence renforcée sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn).
- Déploiement de Panneau Pocket et d'écrans numériques.
- Organisation de plusieurs événements fédérateurs, dont le Noël des agents et de leurs enfants à Civrac.

7. Projets et services

- ALSH intercommunal de Civrac : concours de maîtrise d'œuvre mené, projet avancé et exemplaire sur le plan environnemental.
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : arrêté en juillet 2024, adoption prévue en 2025.
- Démarche alimentaire de territoire : actions menées avec d'autres CDC pour promouvoir les circuits courts.
- Culture et jeunesse : renouvellement du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.
- Sports : rénovation des éclairages de plusieurs stades (dont Civrac), toujours en attente de concret concernant le rugby
- SPANC : campagne de contrôles achevée en 2024 sur Civrac.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après lecture faite, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

- N°2025-040 – Convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZD 56

Florian DUMAS rappelle que la commune a vendu la parcelle cadastrée ZD 38 à la communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) afin de réaliser un ALSH unique pour l'ensemble des communes de la CCLNG.

Compte tenu de la configuration de la parcelle et pour ne pas multiplier les accès, il est apparu opportun de mutualiser l'accès du futur ALSH avec celui des bâtiments techniques, de l'aire de camping-car et du parc de la mairie.

Etant donné que cet accès "commun" appartient à la commune, il convient de signer une convention de servitude entre la commune et la CCLNG afin de garantir les intérêts de tout le monde dans le temps.

Cette convention précise les travaux qui seront effectués sur la parcelle ZD 56 appartenant à la commune, exclusivement à la charge de la CCLNG. Elle précise également les engagements de chacune des parties.

Il est proposé de valider cette convention de servitude.

La commission "patrimoine", réunie de façon dématérialisée le 24 septembre 2025, a émis un avis favorable.

Observations :

Les élus s'interrogent sur la date de commencement des travaux.

Florian DUMAS leur répond qu'ils devraient débuter début 2026.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De valider la convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZD 56, entre la commune et la communauté de communes Latitude Nord Gironde.**
- **D'autoriser le Maire à la signer.**

Affaires communales

- N°2025-041 - Dénomination de l'école communale

Suite à la restructuration complète de l'école communale, il est apparu opportun de lui attribuer un nom et il appartient au conseil municipal de choisir formellement, par délibération, cette dénomination.

Après de multiples questionnements et échanges, notamment avec les "anciens" civracais, le nom de Paulette FRICAIN est revenu régulièrement et a retenu notre attention.

Florian DUMAS dresse le portrait de Mme FRICAIN, qui, pendant plus de 3 décennies, fut institutrice bienveillante mais exigeante, secrétaire de mairie disponible à toute heure et une figure dévouée de notre village de part, notamment, son engagement bénévole auprès de ceux dans le besoin.

Ce nom serait donc porteur de mémoire, de lien et d'humanité, les valeurs de Mme FRICAIN ayant marqué plusieurs générations.

Il est donc proposé de baptiser l'école communale du nom de "Paulette FRICAIN" et d'officialiser cette dénomination lors de son inauguration le 8 novembre prochain.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De dénommer l'école communale Paulette FRICAIN
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- N°2025-042 – Outil DDTM - LUCCI

La DDTM a mis à disposition des collectivités un nouvel outil, LUCCI (LUTte Contre les Constructions Illégales), qui offre 2 fonctionnalités principales dans le cadre de constatation de constructions illégales :

- La rédaction semi-automatisée du procès-verbal, à l'aide de mots-clés, afin de sécuriser juridiquement la caractérisation des infractions constatées,
- La création d'une base de données des contrôles réalisés et des PV dressés sur le territoire de la commune, visant à favoriser le traitement et le suivi administratif.

Afin de bénéficier de cet outil en mairie, à titre gratuit, il est nécessaire de signer la convention de mise à disposition et de déterminer des utilisateurs désignés par la commune.

Il est proposé de valider cette convention et de nommer Florian DUMAS, le Maire et Elodie LESCURE, secrétaire de mairie, comme utilisateurs désignés par la commune.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De valider la convention avec la DDTM afin d'utiliser l'outil LUCCI
- De désigner Florian DUMAS, le Maire et Elodie LESCURE, la Secrétaire de mairie comme utilisateurs de l'outil LUCCI.

- **N°2025-043 – Droit de préférence concernant deux parcelles forestières - ZC 49 et ZC 51**

Florian DUMAS rappelle que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Par courrier en date du 29 août 2025, reçu le 04 septembre 2025 en mairie, l'étude de Maître SANTOS-MAUVEZIN a informé la commune de la vente des parcelles ZC 49 et ZC 51, d'une contenance cadastrale totale de 2,0180 hectares, située au lieu-dit "La Craberie", en zone naturelle du PLU, appartenant à Mme Claire BOUCHER, née COTTREAU, au profit de M. ARNOUIL pour un montant de 8 925 €.

Après renseignements pris auprès de l'étude de Maître SANTOS-MAUVEZIN, l'acquéreur n'est pas propriétaire contigu, n'habite pas la commune et n'a aucune parcelle en propriété sur la commune, il est donc proposé de faire valoir le droit de préférence de la commune afin d'assurer la préservation de ce foncier en zone naturelle.

La commission "patrimoine", réunie de façon dématérialisée le 24 septembre dernier, a émis un avis favorable.

Il est proposé de valider cette activation du droit de préférence.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- décident d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître SANTOS-MAUVEZIN, le 04 septembre 2025, portant sur la vente de deux parcelles situées au lieu-dit "La Craberie" à Civrac de Blaye (33920), d'une superficie totale de 2,0180 hectares, cadastrées ZC 49 et ZC 51, au prix de 8 925€ payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;
- autorisent le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- **N°2025-044 – Modification de la tarification du dispositif "Cantine à 1€"**

Florian DUMAS explique qu'afin de renouveler la candidature de la commune au dispositif "Cantine à 1€", il est nécessaire de modifier les tranches de la tarification sociale.

En effet, par délibération en date du 12 mars 2024 et afin de permettre au plus grand nombre de familles de bénéficier de ce dispositif, les tranches avaient été fixées comme telles :

Quotient Familial	Prix du repas pour les familles
-------------------	---------------------------------

0 - 1150	1€
1151 - 1499	2,50€
1500 et +	2,80€

En réponse à la demande de renouvellement de la commune (délibération du 28 avril 2025), l'ASP a fixé comme condition à son obtention, d'abaisser le QF minimum à 1000 et non 1150.

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération du 28 avril 2025 en fixant le tableau suivant :

Quotient Familial	Prix du repas pour les familles
0 - 1000	1€
1001 - 1499	2,50€
1500 et +	2,80€

Florian DUMAS précise qu'ainsi, le repas de 38 enfants serait facturé 1€ via ce dispositif.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus, à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Finances

- N°2025-045 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Annule et remplace

Afin d'éviter d'avoir à renouveler les délibérations chaque année et également, pour prendre en considération les occupations temporaires, il est nécessaire de modifier la délibération n°2025-037 prise le 30 juin dernier.

En effet, il convient de fixer la RODP au **montant maximal** prévu par la réglementation et non inscrire le taux qui évolue chaque année.

De plus, les occupations provisoires peuvent être également prises en compte.

Il est proposé de fixer le montant de la RODP au **montant maximal** prévu par la réglementation et le montant des redevances pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité au montant maximum prévu par la réglementation.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

N°2025-046 – Devis LED - SDEEG

Florian DUMAS explique que le SDEEG, en lien avec le syndicat d'électrification du Fronsadais, propose un programme de renouvellement des éclairages publics à LED sur les lieux-dits de la commune (les années précédentes concernaient le bourg).

Le montant des travaux s'élèverait à 29 175.53€ HT, dont 4 245.29€ resterait à la charge de la commune et pourrait être réglé sur l'exercice 2026.

Afin que le SDEEG puisse l'intégrer dans le rétro planning d'interventions pour l'année 2026, il est proposé de valider ce devis et d'inscrire les crédits du montant restant à la charge de la commune dans le budget 2026.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- Valider le devis proposé par le SDEEG avec le reste à charge de la commune de 4 245.29€
- Prévoir ce montant dans le budget d'investissement 2026.
- N°2025-047 – Décision modificative n°1 - budget principal

La trésorerie a informé la commune d'un dépassement de crédits dans le chapitre 20 du budget principal, dû au paiement de la facture annuelle lié aux rendez-vous en ligne des cartes d'identité et passeports.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°1 avec virements de crédits suivants :

+260€ D2051
-260€ D21312

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider la décision modificative n°1 du budget principal comme présentée ci-dessus.

- N°2025-048 – Renouvellement de la licence du logiciel JVS

Florian DUMAS informe que le contrat Horizon Villages Cloud est arrivé à échéance au 31 août dernier. Afin de continuer d'utiliser le logiciel métier de MAIRISTEM, il convient de souscrire au

contrat HRZ Villages Infinity, nouvelle solution proposée, qui intègre de nouvelles fonctionnalités en plus de celles précédemment incluses.

Le logiciel permettait d'accéder à toutes les applications techniques en toute liberté 24/7 :

- Etat civil
- Comptabilité
- Multi facturation (facturation périscolaire)
- Gestion du personnel
- Gestion de la population
- Gestion des biens
- Emprunts

Le coût annuel s'élevait à 4 340,40€ TTC.

L'abonnement « HORIZON VILLAGES INFINITY » permettrait en plus de :

- Sécuriser vos données critiques sur une infrastructure souveraine
- Digitaliser vos processus métier. Le tiers de télétransmission Ixchange2 est inclus : pour faciliter les échanges avec la trésorerie et la gestion des Pes Retour ainsi que la transmission de vos délibérations, arrêtés et documents budgétaires au contrôle de légalité auprès de votre préfecture.
- Bénéficier de Panneau Pocket, l'application mobile N° 1 en France d'informations et d'alertes
- Profiter de la plateforme de formation (licence e-learning) : Plans de formation continue sur les logiciels et la réglementation (cours personnalisés, vidéos, webinaires et centre d'aide)
- Gérer les demandes de vos citoyens à partir du module Gestion de la demande. Il permet de structurer les demandes quelque soit le canal utilisé (accueil, mails, téléphone, formulaire en ligne...)
- Gérer vos absences à partir du module de gestion des absences (gestion complète des absences et du planning)
- Dématérialiser les demandes d'absence et l'accès aux bulletins de paie par vos agents sur un portail dédié « Espace agent »
- L'espace agent vous permet également de gérer les comptes épargne temps.
- Le logiciel de subventions perçues pour gérer et centraliser vos subventions

Son coût annuel s'élève à 4 920€ TTC, exclusivement en fonctionnement, et le contrat serait signé pour une durée de 3 ans.

Il est à noter que les agents ont toujours utilisé le logiciel métier JVS MAIRISTEM et qu'un changement de logiciels signifierait perte des données et formations conséquentes des agents administratifs.

Il est proposé de valider ce nouveau contrat.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de valider le contrat proposé par JVS

MAIRISTEM, d'un montant de 4 920€ TTC.

Questions diverses

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Frédérique RIVIER informe que 4 jeunes conseillers municipaux s'arrêtent. Les candidatures pour intégrer l'équipe du Conseil Municipal des Jeunes sont encore en cours. Une réunion aura lieu pour trancher sur son maintien ou non.

Prochaine animation

Dimanche 5 octobre prochain, aura lieu Octobre Rose et la Fête du Vin Nouveau et de la Châtaigne. Deux parcours (5 et 10 km) seront proposés. Un vide-greniers est organisé. Plusieurs food-trucks seront présents.

SMICVAL

Une optimisation des forfaits a pu être réfléchie. Ainsi, un des forfaits a été résilié. Ce qui permet à la commune des économies.

Point chantier école

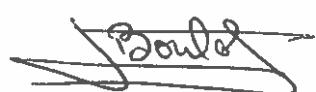
Jeudi dernier, 5 entreprises ont été reçues en mairie, en présence de la Maitrise d'Œuvre, Hugo NAVARRE, l'architecte et la chargée de mission Commande Publique de la CCLNG, afin d'échanger sur les réserves les plus importantes et de permettre d'évoquer les sujets les plus litigieux.

Toutes les entreprises ont jusqu'au 31 octobre 2025 pour lever l'ensemble de leurs réserves.

Une visite de l'école a pu être programmée à l'issue de ce conseil municipal pour les élus.

Séance levée à 20h07

Secrétaire de séance,
F. BOULOT



Maire de la commune,
F. DUMAS


The stamp is circular with the text "MAIRIE DE CIVRAC DE BLAYE" around the top edge and "33 Gironde" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a river, and a bridge.